## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19302157\*



Déposé 10-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0717930652

**Dénomination:** (en entier): AZ CREATION

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée Siège: Avenue du Général de Ceuninck 43 bte 5

(adresse complète) 1020 Bruxelles

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Maître Frédéric de GRAVE, notaire à la résidence de Molenbeek-Saint-Jean, exerçant sa fonction dans la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & de GRAVE, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, boulevard du Jubilé 92, le huit janvier deux mil dix-neuf et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement, que:

- 1) Monsieur IEREMIE Constantin, né à Bosanci (Roemanie) le 18 juin 1974, domicilié à 1020 Bruxelles, avenue Général De Ceuninck 43, boîte 5;
- 2. Monsieur DZEN Petru Alin, né à Suceava (Roemanie) le 21 avril 1989, domicilié à 1070 Anderlecht, chaussée de Mons 852,

ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination : AZ CREATION. SIEGE SOCIAL. Le siège social est établi à 1020 Bruxelles, avenue Général De Ceuninck 43, boîte

OBJET. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour elle-même que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, par elle -même ou par l'intermédiaire de toute personne physique ou morale :

- Installation et travaux de rénovation, de plomberie, de chauffage, de sanitaire, d'électricité, restauration de facades, de chape, de faux plafonds, de carrelage, de maconnerie, de toiture, d' isolation thermique et acoustique, de conditionnement d'air, de ventilation et de panneaux solaires.
- Travaux de finition, de plafonnage, de menuiserie, de peinture, de revêtement de sol et des murs, intérieurs et extérieurs et de cimentage.
- Gros œuvre et démolition.
- Vente, importation et exportation de matériel de plomberie, de chauffage, d'électricité, conditionnement d'air, ventilation, énergie solaire.
- Installation et vente de piscines privées, fontaines, jacuzzi, hammam, sauna, cuisine équipées.
- Installation, vente, importation et exportation de cheminées décoratives et feux ouverts, de vitrerie.
- Travaux de terrassement, creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées et dérochement.
- Drainage des chantiers de construction. Montage d'éléments de structures métalliques non fabriqués.
- Montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail. Travaux de rejointoiement.
- Travaux d'isolation de canalisations de chauffage ou de réfrigération. L'installation de stores et bannes.
- Le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments.
- Déblayage des chantiers.
- Location avec opérateur de matériel de construction.
- Le ramonage des cheminées et des gaines de ventilation.
- Import, export, achat et vente de mobiliers et articles d'intérieurs.
- Décoration d'intérieur.
- Conseils en aménagement d'intérieur et création d'étalage pour des restaurants ou autres

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

commerces.

- Décoration pour soirée à thèmes dans salle ou maison privée.

Elle peut en outre se livrer à toutes activités connexes qui sont de nature à contribuer à son développement. Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social, en ce compris la mise à disposition d'actifs (et la prise en charge des frais y afférents) aux gérants et/ou employés afin de rémunérer ceux-ci. La société pourra mettre à la disposition de tiers, moyennant rémunération, tout matériel nécessaire à la poursuite de ses activités. A cet effet, la société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

DUREE. La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

CAPITAL. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital social.

Les parts sociales ont été souscrites au pair et en espèces comme suit :

- 1. par Monsieur IEREMIE Constantin, prénommé, à concurrence de septante-cinq parts sociales, soit pour treize mille neuf cent cinquante euros (€ 13.950,00);
- 2. par Monsieur DZEN Petru, prénommé, à concurrence de vingt-cinq parts sociales, soit pour quatre six cent cinquante euros (€ 4.650,00) ;

Ensemble : cent parts sociales, représentant la totalité du capital social, soit dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00).

Chaque part sociale a été libérée à concurrence d'un tiers (1/3).

La totalité des apports en espèces a été versée à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque ING. Une attestation en date du 8 janvier 2019 a été remise au notaire.

GERANCE. La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

ASSEMBLEE GENERALE. Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le deuxième mardi du mois de mars à 18 heures. Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

EXERCICE SOCIAL. L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

DISTRIBUTION. Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 30 septembre 2019.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2020, conformément aux statuts. DISPOSITIONS FINALES.

Les fondateurs ont en outre décidé :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Moniteur



- a) de fixer le nombre de gérants à : deux (2) ;
- b) de nommer à cette fonction :
- -Monsieur IEREMIE Constantin, domicilié à 1020 Bruxelles, avenue Général De Ceuninck 43, boîte
- Monsieur DZEN Petru Alin, domicilié à 1070 Anderlecht, chaussée de Mons 852;
- c) de fixer le mandat des gérants pour une durée indéterminée ;
- d) que le mandat des gérants sera exercé à titre gratuit ; et
- e) de ne pas nommer de commissaire.

PROCURATION. La société privée à responsabilité limitée « MT FINANCES » à 1081 Bruxelles, avenue du Château 58, boîte 11, représenté par Monsieur SPANOUDIS Michaël, a été constituée mandataire spécial, avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société aux services du registre des personnes morales et de la Banque-Carrefour des Entreprises, via un quichet d'entreprises, et auprès de services de la T.V.A. et de la Caisse Sociale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dépôt simultané: expédition, procuration.

Frédéric de GRAVE, notaire associé.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.